

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
24 janvier 2020

---

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 124

présenté par  
Mme Couillard

-----

**ARTICLE 10 BIS**

Substituer à l'alinéa 1 les trois alinéas suivants :

« Le chapitre VI du titre II du livre II du code pénal est ainsi modifié :

« 1° Aux 1° et 2° de l'article 226-3, le mot : « second » est remplacé par le mot : « deuxième » ;

« 2° L'article 226-15 est complété par un alinéa ainsi rédigé : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.